



FICHE PRATIQUE N°3

SUBVENTION « ANS » 2021

La commission « structuration des clubs » a élaboré une troisième fiche pratique à destination des clubs afin de faciliter la recherche d'information concernant les différentes aides possibles en fonction des projets ou des besoins. Cette fiche pratique sera évolutive en fonction des informations reçues et des évolutions des différentes aides.

« L'ANS » C'EST QUOI ?

L'agence nationale du sport s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs. Le projet devra s'inscrire impérativement dans un ou plusieurs objectif(s) opérationnel(s) de l'Agence Nationale du Sport (promotion du sport santé, développement de la pratique, développement de l'éthique et de la citoyenneté, plan de relance), et dans les 5 axes du plan de développement fédéral « Ambition 2020 » (Correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap - Renforcement de la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles) - Actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires (QPV / ZRR) - La reprise d'activité sportive - L'aide à l'application du protocole sanitaire.

QUEL MONTANT DE SUBVENTION ?

L'Aide minimum est de 1 500 € par porteur de projet (1 000 € pour les clubs situés en ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 50% du budget prévisionnel de l'action. Le porteur du projet peut déposer jusqu'à 3 actions.

RAPPEL

La notion de subvention implique une idée d'aide financière. L'idée est de réaliser une action ou un projet en justifiant ses considérations d'intérêt général. Une association bénéficiant d'une aide publique d'un montant total annuel supérieur à 153 000 euros (C com. Art D 612-5) est dans l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant (C. com. Art. L 612-4).

DATE LIMITE

Le dossier de subvention ANS doit être déposé en ligne avant le 31 Mai 2021 inclus.



FICHE PRATIQUE N°3

SUBVENTION « ANS » 2021

ORGANE DE DECISION DES ATTRIBUTIONS

Une enveloppe nationale pour le football attribuée par l'ANS est découpée par ligue régionale dans un premier temps. Celle – ci est découpée dans un second temps par district.

Une fois l'enveloppe connue, le district de football via la commission prend lecture des projets saisis par les clubs dans l'outil informatique de l'ANS, analyse les dossiers complets, et se positionne sur les projets à accompagner, en respectant le montant minimum par action et l'enveloppe attribuée.

QUELLES DEMARCHES DE BASE A FAIRE ?

Afin de pouvoir constituer un dossier de subvention, il est nécessaire en préambule d'avoir effectué certaines démarches :

- Être dotée de la personnalité morale
[Créer votre compte association | service-public.fr \(service-public.fr\)](http://service-public.fr)
- Avoir fait la demande d'un numéro Siren/Siret
[Le compte Asso \(associations.gouv.fr\)](http://associations.gouv.fr)
- Être agréée pour recevoir certaines subventions
(ex : Subvention départemental / Affiliation FFF)
- Constituer son dossier
- Disposer d'un projet viable et crédible

COMMENT FAIRE ?

1. Réunir l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier
 - Statuts de l'association (Uniquement pour la première demande)
 - Récépissé de dépôt en préfecture (Uniquement pour la première demande)
 - Publication au journal officiel
 - Attestation du numéro Siren / Siret (Uniquement pour la première demande)
 - Procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association
 - Budget prévisionnel de la saison de référence de la demande de subvention mentionnant les aides et subventions demandées
 - Bilan financier de la saison précédente
 - Récupérer sur FootClubs le bilan des licences
 - Rapport d'activité de la saison précédente



FICHE PRATIQUE N°3

SUBVENTION « ANS » 2021

- Se connecter sur « <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> »

Le dossier est exclusivement en ligne !

- Cliquez sur « Demander une subvention »

Le Compte Asso
Le site officiel de gestion d'association

Déconnexion

FAQ Assistance

Ajouter une nouvelle association ou établissement à ce compte

Suivi des démarches

Association : FOOTBALL CLUB

N° - N° SIREN

Demander une subvention

A PROPOS
Présentation du service
Données personnelles

OUVERTURE DES DONNEES
DataAsso
Data.gouv.fr
Données ouvertes

ASSISTANCE ET CONTACT
Assistance
Contact
FAQ

Version: 1.10.3

- Indiquez le code « 1128 », puis cliquez sur la subvention « FFFootball - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral »

RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche: 1128

Niveau territorial: Sélectionnez un niveau territorial

Type instructeur ou financeur: Sélectionnez un type instructeur ou financeur

Nom du dispositif: Sélectionnez un dispositif

Service instructeur ou financeur: Sélectionnez un service instructeur ou un financeur

SÉLECTIONNER UNE SUBVENTION (1)

Code	Libellé	Dispositif	Type	Financier	Campagne	Couverture
1128	FFFootball - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	Agence du Sport - Fédérations	Action	Fédération française de Football - Nouvelle Aquitaine	2021	régional - N Aquita.

Besoin d'aide ?



FICHE PRATIQUE N°3

SUBVENTION « ANS » 2021

- Après avoir cliqué, la description de la subvention apparaît

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

1128	Libellé :	FFFootball - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral
	Nom du dispositif :	Agence du Sport - Fédérations
	Type de projet :	Action
	Couverture :	régional - Nouvelle Aquitaine
	Description :	Subvention aux clubs affiliés à la Ligue Nouvelle Aquitaine de Football À la suite de la campagne 2020 comptabilisant près de 1 700 actions soutenues et représentant près d'1,9 millions d'Euros attribués aux clubs F.F.F, la Fédération relance pour la 3e année consécutive la gestion du dispositif « ...
	Texte de référence / site internet :	https://fna.fff.fr/
	Critères d'éligibilité :	• Porteurs de projet éligibles au dispositif FFF : Clubs affiliés à la FFF du territoire à l'exception des sections football de la Fédération Sportive des ASPTT. • Le projet devra s'inscrire impérativement dans un ou plusieurs des 4 objectifs opérationnels fixés par l'Agence Nationale du Spor ...
	Organisme financeur :	Fédération française de Football - Nouvelle Aquitaine Réfèrent : EL ATAOUI NOR EDDINE neelataoui@fna.fff.fr 0622308352

Besoin d'aide ? 

- Remplir l'ensemble des informations demandées et valider chaque étape

DEMANDE DE SUBVENTION

DOSSIER N° 21-017615

1 Sélection de la subvention 2 Sélection du demandeur 3 Pièces justificatives 4 Description des projets 5 Attestation

Besoin d'aide ? 

SÉLECTIONNER L'ÉTABLISSEMENT DEMANDEUR (PERSONNE MORALE)

3. Respecter les dates : Avant le 31 Mai 2021 inclus

4. Suivre les demandes :

La commission « Structuration des clubs » préconisent aux clubs de suivre les dossiers de subventions régulièrement afin qu'il n'y ait aucun oubli.



FICHE PRATIQUE N°3

SUBVENTION « ANS » 2021

5. Assistance et soutien :

La commission se tient à votre disposition pour vous donner des renseignements complémentaires et pour apporter un soutien.

Vous pouvez ainsi contacter :

- Le président de la commission Patrick Le Roux : 06.14.68.58.88
- Membre de la commission Jonathan Blondy : 06.86.07.06.98

RAPPEL

Un compte rendu financier doit être transmis à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention a été attribuée.

La commission « structuration des clubs » rappelle également aux clubs qu'il s'agit de subventions possibles à déposer, et que cela ne vaut pas acceptation par les organes de validation des dossiers.

ANNEXES

Vous trouverez en annexe le guide de présentation de l'ANS ainsi que l'ensemble des dossiers éligibles.